

Les parents soussignés

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse exacte : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ Natel : \_\_\_\_\_

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité de semi-pensionnaire, de leur enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Degré scolaire 2022/2023 \_\_\_\_\_ Natel de l'enfant : \_\_\_\_\_

pour l'année scolaire 2022/2023, c'est-à-dire, pour 4 jours par semaine, **LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, VENDREDIS.**

Ils déclarent avoir pris connaissance de la notice intitulée « Les Conditions financières pour le semi-pensionnat » et acceptent les conditions y figurant.

- Ils choisissent de payer la pension par
  - un versement annuel \* au début de l'année scolaire,
  - trois versements \* au début de chaque période comptable.
  - **souligner ce qui convient.**

**Conditions financières pour le semi-pensionnat**

**1. Prix de pension**

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture pour 4 repas de midi par semaine (148 repas l'année). Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Est compris dans le prix, l'accueil dans une lumineuse salle à manger, dans une véranda et sur une terrasse ombragée. Des baby foot sont à disposition.
- 1.3 Le prix de la pension pour un semi-pensionnaire est de Fr. 1'693.60 (+ TVA 7.7% = Fr. 1'824.00).

**2. Plan financier**

- 2.1 Au point de vue comptable, l'année comprend 10 mois (fin août à juin).
- 2.2 Ces 10 mois sont répartis en trois périodes comptables
  - première période de 4 mois (18 août 2022 au 08 décembre 2022)
  - deuxième période de 3 mois (08 décembre 2022 au 19 mars 2023)
  - troisième période de 3 mois (19 mars 2023 au 23 juin 2023)
- 2.3 Le paiement de la pension s'effectue avant le début de chaque période comptable ou au début de l'année scolaire, selon l'option choisie à l'inscription.

	Par an	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période
Semi-pensionnaire (TVA comprise)	1'824.00	700.00	562.00	562.00

**3. Dispositions particulières**

**3.1 Factures**

- 3.1.1 Au début de chaque période comptable (voir 2.2) les parents reçoivent une facture.
- 3.1.2 Les factures sont payables net à 30 jours.

**3.2 Inscriptions**

- 3.2.1 En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent pour l'année scolaire entière.
- 3.2.2 Si l'inscription est retirée entre le 1<sup>er</sup> août et le début de l'année scolaire, il est perçu un dédit de Fr. 60.--.

**3.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire**

- 3.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le nombre de repas précis est calculé.
- 3.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés.

**3.4 Absences**

- 3.4.1 **Afin de lutter contre le gaspillage et pour qu'une déduction puisse être effectuée, toute absence doit être signalée avant 8h00 à la direction du Foyer. Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année, l'absence doit être annoncée par les parents.**

**4. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2022/2023.**

**5. For**

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant :

Signature des parents  
(Représentant légal)